

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 97.00.462.006.1 DU 28 FEVRIER 1997

**Ensembles de mesurage
HAAR-FRANCE
modèle PRECIFLOW S
montés sur camions-citernes
(PRECISION COMMERCIALE)**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMANANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

Société HAAR-FRANCE, 13, rue René Cassin,
95220 Herblay.

OBJET

La présente décision renouvelle les décisions d'approbation de modèles n° 95.00.462.003.1 du 6 novembre 1995 (1), complétée par la décision d'approbation de modèles n° 96.00.462.003.1 du 23 mai 1996 (2), et n° 96.00.462.001.1 du 19 mars 1996 (3) relatives aux ensembles de mesurage HAAR-FRANCE, modèle PRECIFLOW S.

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques restent conformes aux dispositions des décisions citées en objet.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est remplacé par celui figurant dans le titre de la présente décision.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

(1) *Revue de Métrologie*, mai 1996, page 92.

(2) *Revue de Métrologie*, août 1996, page 236.

(3) *Revue de Métrologie*, juin 1996, page 135.